

## Procès-verbal de la séance publique du conseil communautaire du 5 décembre 2024 à Lovagny

Le conseil de la communauté de communes Fier et Ussès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Lovagny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

**Date de convocation du conseil de communauté : 29 novembre 2024**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 24 (pour la délibération n°2024-104), puis 25 (de la délibération n°2024-105 à 106), puis 26 (de la délibération n°2024-107 à la fin du conseil) - votants 30 (pour la délibération n°2024-104), puis 31 (de la délibération n°2024-105 à 106), puis 32 (de la délibération n°2024-107 à la fin du conseil).**

### **Présents :**

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET (à partir de la délibération n°2024-107), Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT (à partir de la délibération n°2024-105), Brigitte TERRIER

### **Procurations :**

Elisabeth BOIVIN à Séverine MUGNIER  
Rocco COLELLA à Elodie DONDIN  
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS  
Philippe LANGANNE à Roger DALLEVET  
Virginie MATHIEU à Thomas BIELOKOPYTOFF  
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI

### **Absents :**

François DAVIET (de la délibération n°2024-104 à 106)  
Yvan SONNERAT (pour la délibération n°2024-104)

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre CHAMBARD

### **Ordre du jour :**

#### **1. Approbation du PV du conseil communautaire du 24 octobre 2024**

#### **2. Compte-rendu des décisions du Président**

2024-11 : Déclaration sans suite relative au marché de travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal de la Mandallaz - lot n°2

#### **3. Délibérations**

- 1 - Convention relative au fonctionnement et au financement du service « Velonecy 60 minutes » sur le territoire de la CCFU ([Annexe 1](#))
- 2 - Convention-cadre relative aux actions de mobilité durable assurées par l'agence écomobilité pour le compte de la CCFU ([Annexe 2](#))

- 3 - Convention tripartite CCFU – commune de Sillingy – Département de la Haute-Savoie pour le co-financement d'un ½ ETP d'éducateur de prévention spécialisée
- 4 - Attribution marché travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal de la Mandallaz
- 5 - Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge de points de collecte des déchets ménagers (abroge la délibération n°2024-100) (**Annexe 3**)
- 6 - Autorisation de recruter sur contrat pour le remplacement d'agents indisponibles et pour accroissement saisonnier ou temporaire d'activité des services
- 7 - Détermination de la tarification de l'eau potable 2025
- 8 - Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- 9 - Fixation des tarifs des transports scolaires pour l'année 2025-2026
- 10 - Décision modificative n° 1 – budget annexe de l'eau potable
- 11 - Décision modificative n° 2 – budget principal
- 12 - Provisions pour créances douteuses – Budget annexe de l'eau potable
- 13 - Provisions pour risques et charges de fonctionnement – budget principal
- 14 - Admission en non-valeur – Budget annexe de l'eau potable
- 15 - Admission en non-valeur – Budget principal
- 16 - Avance de trésorerie remboursable du budget principal au budget annexe eau potable
- 17 - Autorisation à donner au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements 2025
- 18 - Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de Sillingy pour la construction de 12 logements locatifs aidés
- 19 - Délégation à l'association ASDER pour la signature d'un Pacte Territorial avec l'ANAH pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat

#### **4. Questions diverses**

## **1- Approbation du PV du conseil communautaire du 24 octobre 2024**

---

Le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2024 à Choisy est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

## **2- Compte-rendu des décisions du Président**

---

2024-11 : Déclaration sans suite relative au marché de travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal de la Mandallaz - lot n°2

## **3- Délibérations**

---

### **N° 2024-104 : Convention relative au fonctionnement et au financement du service « Velonecy 60 minutes » sur le territoire de la CCFU**

*Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur*

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la CCFU travaille au déploiement de plusieurs solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, notamment pour les déplacements vers le bassin d'emplois et de services du Grand Annecy.

Dans ce cadre-là, un partenariat a été mis en place avec le Grand Annecy pour étendre leur dispositif de location de vélo en libre-service, appelé « Vélonecy 60 minutes » sur le territoire de la CCFU. La première phase a permis l'implantation de deux stations sur la commune de Sillingy à compter de mai 2024 : une route de Bromines, et une sur le parking de covoiturage du collège.

Les modalités techniques et financières de cette collaboration sont définies dans la convention ci-jointe, avec un coût pour l'année 2024 pour la mise en œuvre et le fonctionnement du service de 6 327,65 € HT à la charge de la CCFU. Ce montant comprend l'aménagement des deux stations (mobilier, marquage, etc.) pour 1 827,65 €, et le coût d'exploitation annuel du service pour 4 500 €.

La poursuite de ce service sur 2025 et son déploiement notamment sur la commune de La Balme de Sillingy se feront toujours en collaboration avec le Grand Annecy, dans le cadre de leur nouveau marché.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention ci-jointe,
- **D'autoriser** le Président effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N° 2024-105 : Convention-cadre relative aux actions de mobilité durable assurées par l'agence écomobilité pour le compte de la CCFU**

Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur

Depuis son entrée au capital de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc en 2022, la CCFU confie des missions à l'agence écomobilité pour définir et mettre en œuvre des actions contribuant au développement de mobilités durables alternatives à la voiture individuelle.

Le fonctionnement de ce partenariat est défini par une convention cadre approuvée par le conseil communautaire de la CCFU en février 2022 et arrivant à échéance au 31/12/2024.

Lors de son dernier conseil d'administration en date du 04/11/2024, la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc a délibéré et approuvé un nouveau projet de convention-cadre définissant les objectifs et attentes de chacune des parties et réévaluant notamment le coût journalier des prestations confiées à l'agence.

Ainsi les nouveaux coûts journaliers sont les suivants :

	<b>Chargé d'Animation de Projet</b>	<b>Chargé d'Etudes</b>	<b>Téléopérateur</b>	<b>Service vélo</b>
<b>2025</b>	440 €	675 €	330 €	350 €
<b>2026</b>	445 €	680 €	335 €	355 €
<b>2027</b>	445 €	685 €	340 €	360 €

La présente convention-cadre arrivant à échéance, il convient d'encadrer la suite du partenariat par une nouvelle convention, en se référant à celle validée par le conseil d'administration de la SPL dont la CCFU fait partie.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la convention cadre relative aux actions de mobilité durable assurées par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc telle que proposée en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N° 2024-106 : Convention tripartite CCFU – commune de Sillingy – Département de la Haute-Savoie pour le co-financement d'un ½ ETP d'éducateur de prévention spécialisée**

Madame Maly SBAFFO, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur

Le Département de la Haute-Savoie, en qualité de chef de file de la protection de l'enfance, participe aux actions de prévention en faveur des enfants et des familles. Dans ce cadre, il a décliné une nouvelle feuille de route en matière de prévention spécialisée en la recentrant sur le public collégien et jusqu'aux 21 ans révolus des jeunes majeurs. Celle-ci inscrit des actions de prévention spécialisée en cohérence avec les différentes politiques publiques locales en direction de la jeunesse, des familles, de l'éducation, du développement social, de la politique de la ville et de la culture.

Parmi les actions, le Département a décidé de renforcer les équipes de prévention spécialisée sur le terrain, et notamment sur le territoire de la CCFU qui a été identifié comme prioritaire au regard des besoins.

Dans ce cadre, le Département a adressé un courrier à la CCFU en août 2024 précisant qu'il avait été décidé de réajuster les moyens de la prévention spécialisée sur les communes de Sillingy et de La Balme de Sillingy en déployant un effectif supplémentaire de 0,5 ETP au sein de l'association Passage pour couvrir les besoins identifiés. Ce dispositif repose sur un cofinancement du 0,5 ETP à hauteur de 50% par le Département et 50% par les deux communes.

Au regard des problématiques identifiées au collège La Mandallaz de Sillingy et afin de prendre en compte la cible des collégiens, il est proposé de concentrer les interventions de l'éducateur au niveau de l'établissement scolaire du collège.

Le sujet a été porté en bureau communautaire lors de sa séance du 24/10/2024 au cours de laquelle il a été proposé d'intégrer la CCFU au dispositif afin d'élargir le périmètre à l'échelle du territoire et également de répondre aux besoins de la communauté de communes dans le cadre de la gestion des transports scolaires (problèmes de comportement récurrents dans les cars scolaires), avec un financement à parts égales entre les 3 collectivités (soit environ 5 000 € chacune), en complément du financement du Département. Il a été également rappelé que cette action s'inscrit pleinement dans le cadre de la CTG signée avec la CAF et pilotée par la CCFU.

Par un courrier en date du 31 octobre 2024 adressé au Département, la commune de La Balme de Sillingy a confirmé qu'elle n'était pas favorable à participer au dispositif proposé et à cofinancer ce 0,5 ETP d'éducateur de prévention spécialisée.

La CCFU et la commune de Sillingy souhaitent poursuivre, malgré le désengagement de la commune de La Balme de Sillingy, le déploiement de ce poste jugé pertinent et nécessaire pour répondre aux besoins croissants en matière de prévention. L'engagement de la CCFU dans ce projet témoigne également d'une solidarité territoriale souhaitée par le bureau communautaire.

Il est ainsi proposé de répartir le financement des 50% du coût du poste à hauteur de 1/3 pour la CCFU (soit environ 5 000 €) et 2/3 pour la commune de Sillingy (soit environ 10 000 €). Une convention tripartite entre le Département, la CCFU et la commune de Sillingy sera mise en place afin de définir les principes et modalités d'intervention de la prévention spécialisée, les priorités d'intervention, et les responsabilités, engagements des parties signataires dans le cadre de la création et installation de ce 0,5 ETP éducatif spécialisé.

Il est précisé que la commune de Sillingy a délibéré favorablement pour la mise en place de ce dispositif conformément aux modalités précisées ci-dessus en date du 18 novembre 2024.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le principe de participation de la CCFU au dispositif de prévention spécialisée proposé par le Département comme décrit ci-dessus,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer la convention tripartite entre le Département, la CCFU et la commune de Sillingy,
- D'**approuver** le co-financement du 0,5 ETP d'éducateur de prévention spécialisée à hauteur de 1/3 de 50% du coût du poste par la CCFU,
- D'**autoriser** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Luc DUBOIS demande s'il est possible de connaître les motivations du désengagement de la commune de La Balme de Sillingy ?

Séverine MUGNIER explique que la commune avait donné un accord de principe lorsqu'elle a été interrogée en 2023 par le Département. Lorsque la commune a reçu en 2024 une nouvelle sollicitation du Département, les élus n'ont pas souhaité s'engager sur le dispositif qu'ils estiment relevé d'une compétence du Département et non de la commune.

D'autre part la commune elle a décidé de recruter un animateur au sein du service Jeunesse qui intervient au sein des 3 écoles.

Karine FALCONNAT précise que ce dossier remonte à plusieurs années, les premières études pour identifier les besoins en matière de prévention spécialisée remontent à 2012.

Il y a un réel besoin identifié par les différents acteurs et partenaires, notamment au niveau du collège La Mandallaz. Le Département décide de mettre ou ne pas mettre des éducateurs en place en fonction des besoins, il ne fallait pas passer à côté de cette opportunité. Elle rappelle qu'un éducateur n'a pas le même rôle qu'un animateur et qu'ils sont complémentaires.

Elle précise enfin que l'éducateur sera centré au niveau du collège et interviendra auprès des enfants de toutes les communes.

#### **N° 2024-107 : Attribution du marché de travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal de la Mandallaz**

Monsieur Yves GUILLOTTE, Vice-président en charge des bâtiments et travaux, rapporteur

Dans le cadre du projet de réhabilitation du gymnase intercommunal de la Mandallaz, la CCFU a lancé une consultation en procédure adaptée le 11/10/2024 pour le marché de travaux.

Le marché est composé de 11 lots :

- Lot n°1 : Installation chantier - curage - maçonnerie
- Lot n°2 : Menuiserie aluminium
- Lot n°3 : Serrurerie
- Lot n°4 : Cloisons - doublages
- Lot n°5 : Menuiseries intérieures
- Lot n°6 : Chape - carrelage - faïence
- Lot n°7 : Sols souples
- Lot n°8 : Faux-plafonds
- Lot n°9 : Peintures intérieures - nettoyage
- Lot n°10 : Chauffage - ventilation - sanitaires
- Lot n°11 : Electricité courants forts et faibles

Suite à la remise des offres du 08/11/2024, une phase de négociation a été réalisée pour les lots n°1, 5, 6, 10 et 11.

Au vu du rapport d'analyse des offres remis par le bureau GATECC, économiste de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres, réunie le 3 décembre 2024, propose de retenir les entreprises suivantes, pour un montant total de 636 822,44€ H.T :

- Pour le lot n°1 : l'entreprise BALTHAZARD, pour un montant de 118 420,00 € H.T,
- Pour le lot n°3 : l'entreprise BBN, pour un montant de 5 542,00 € H.T,
- Pour le lot n°4 : l'entreprise SARL BG CONCEPT RENOVATION, pour un montant de 38 221,00 € H.T,

- Pour le lot n°5 : l'entreprise SAS BOUVIER FRERES, pour un montant de 27 040,00 € H.T,
- Pour le lot n°6 : l'entreprise SARL IMPOCO CATANIA, pour un montant de 123 402,00 € H.T,
- Pour le lot n°7 : l'entreprise CAZAJOUS DECOR, pour un montant de 6 271,00 € H.T,
- Pour le lot n°8 : l'entreprise EPC, pour un montant de 15 525,86 € H.T,
- Pour le lot n°9 : l'entreprise SARL KARAMAN FILS, pour un montant de 30 710,00 € H.T,
- Pour le lot n°10 : l'entreprise SARL FLUID' AIR, pour un montant de 244 462,58 € H.T (PSE comprise),
- Pour le lot n°11 : l'entreprise DURET ELECTRICITE, pour un montant de 27 228,00 € H.T,

Le lot n°2 « Menuiserie aluminium » s'est révélé infructueux au vu de l'absence de candidature(s) et d'offre(s) et fera l'objet d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**attribuer** les marchés aux entreprises ci-dessus proposées,
- D'**autoriser** monsieur le Président à signer les marchés et les pièces afférentes,
- De **souligner** que les crédits suffisants figurent au budget général.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N° 2024-108 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge de points de collecte des déchets ménagers (abroge la délibération n°2024-100)**

*Madame Séverine MUGNIER, Vice-présidente en charge de la gestion des déchets, rapporteur*

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets et dans un but d'optimisation des coûts, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n°2016-41 en date du 17 mai 2016 un règlement d'aménagement des points d'apport volontaire. Celui-ci précise les modalités d'implantation et de financement des points d'apport volontaire sur le territoire de la CCFU.

Il prévoit notamment la signature d'une convention de prise en charge des points de collecte des déchets ménagers pour les opérations immobilières de plusieurs logements.

Une délibération n°2024-100 a été adoptée lors du conseil communautaire du 24/10/2024 relative à la signature d'une convention de financement avec Alliade Habitat pour le point de collecte du programme « Les Charrons » sur la commune de Sillingy. Celle-ci contient une erreur au niveau de la répartition financière entre l'aménageur et la CCFU.

Ainsi, il convient de modifier les participations financières de l'aménageur et de la CCFU comme suit :

COMMUNE	AMENAGEUR	NOM programme	Nbr LOGEMENTS	NOMBRE DE CONTENEURS	COÛT HT AMENAGEUR	COÛT HT CCFU
SILLINGY Allée des Cabiolons	ALLIADE HABITAT	« Les Charrons »	22 logements	5 conteneurs semi enterrés	17 700,75 € 3 conteneurs	11 656,50 € 2 conteneurs

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de prise en charge des points d'apport volontaire concernant le programme « Les Charrons » avec Alliaide Habitat ainsi que tous documents afférents,
- De **préciser** que cette délibération abroge la délibération n° 2024-100.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N° 2024-109 : Autorisation de recruter sur contrat pour le remplacement d'agents indisponibles et pour accroissement saisonnier ou temporaire d'activité des services**

*Madame Sylvie LE ROUX, Vice-présidente en charge des ressources humaines, rapporteur*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
VU le code général de la fonction publique (CGFP),  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
VU les délibérations successives adoptées par le conseil communautaire pour autoriser la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, qu'il s'agit d'abroger à l'entrée en vigueur de la présente,  
VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par l'établissement,  
VU les fiches de poste associées aux emplois créés, validées par la hiérarchie ;

Jusqu'à aujourd'hui, les remplacements par contrat d'agents indisponibles n'étaient pas encadrés en interne ; de même que les recrutements par contrat pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité reposaient sur l'adoption d'une délibération spécifique (par service et/ou par période) parfois incompatible avec le besoin de pourvoir à court terme le poste identifié.

Par souci de simplification, de sécurisation des procédures et, surtout, de continuité du service public, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à recourir directement au recrutement d'agents contractuels pour faire face, tant au remplacement rapide d'agents publics indisponibles, que pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité identifié au niveau des services de la CCFU, dans la limite des crédits ouverts et dans le cadre spécifique prévu par la réglementation (articles L313-1, L332-13 et L332-23 du CGFP notamment).



Il est précisé que les contrats de remplacement d'agents indisponibles doivent être conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ainsi que du temps de travail qui lui a été affecté. Par dérogation et sur justification, ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent indisponible (absence à venir pour opération médicale lourde etc...) et/ou après son retour pour une période dite « de tuilage », qui ne peut toutefois excéder 3 jours.

Monsieur le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, en cohérence avec les rémunérations des agents déjà présents dans les services identifiés.

Il est proposé au conseil communautaire

- D'**autoriser** Monsieur le Président à recruter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des agents contractuels pour des missions de remplacement d'agents communaux indisponibles ainsi que pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité identifié au niveau des services, dans les conditions et limites prévues par la présente délibération,
- D'**abroger**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les délibérations adoptées précédemment par le conseil communautaire pour autoriser la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'**inscrire** au budget les crédits nécessaires.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

#### **N° 2024-110 : Détermination de la tarification de l'eau potable**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur*

Vu les travaux de la commission finances réunie en date du 26 novembre 2024,

Dans le cadre de la gestion du service de l'eau potable, la CCFU doit définir les tarifs de l'eau à appliquer chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Afin de suivre l'évolution des charges inhérentes à ce service et de maintenir l'équilibre de ce budget annexe de l'eau potable, compte-tenu notamment de l'augmentation des prix à la consommation en France, il est proposé d'appliquer la tarification suivante pour 2025 :

	Prix HT 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Prix HT 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Prix HT 1 <sup>er</sup> mai 2023	Prix HT 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Prix HT 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Evolution 1 <sup>er</sup> janvier 2024 /1 <sup>er</sup> janvier 2025
<b>Eau - part variable</b>	1.55 €	1.65 €	1.65 €	1.71 €	<b>1.75 €</b>	+ 2.3 %
<b>Coût abonnement compteurs de diamètre 20 mm et inférieur</b>	22.41 €	23.82 €	45 €	45 €	<b>45.60 €</b>	+1.3 %
<b>Coût abonnement autres compteurs</b>	44.70 €	47.52 €	47.52 €	47.52 €	<b>47.52 €</b>	0 %

Pour information, en moyenne en France, le prix de l'eau est estimé à 4,14€ / m3, soit 2,07€ / m3 pour l'eau potable et 2,07€ / m3 pour l'assainissement, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3 (chiffres publiés dans le dernier rapport du SISPEA en avril 2021).

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **fixer** les tarifs de l'eau tels que définis ci-avant.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N° 2024-111 : Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable**

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-5 et D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2024-19 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse du 27 juin 2024, adoptant le projet de délibération relative aux redevances des années 2025 à 2030, et notamment son article 2.4,

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 précitée, portant sur la transformation du dispositif de redevances des Agences de l'Eau, instaure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à laquelle sont assujetties les communes ou leurs EPCI compétents en matière de distribution d'eau potable.

Ainsi, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, la communauté de communes Fier et Ussets sera redevable envers l'Agence de l'Eau d'un montant égal au produit :

- du volume d'eau facturé aux abonnés du service eau potable,
- d'un taux fixé par l'Agence de l'Eau,
- d'un coefficient de modulation.

Le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé, courant octobre 2024, les différentes valeurs applicables dans le cadre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 :

- le taux de base à 0,05 € HT par mètre cube ;
- le coefficient de modulation à 0,2.

Portant ainsi la valeur ferme de la redevance, pour l'année 2025, à **0,01 € HT par mètre cube**.

Il est ici entendu qu'à compter de 2026, et ce chaque année, le taux de base de la redevance augmentera, et le coefficient de modulation deviendra dépendant de la performance du service – au regard du rendement de ses réseaux et de sa connaissance patrimoniale.

En application du décret n°2024-787 précité, la communauté de communes Fier et Ussets doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau facturé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**instaurer** une contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable,
- De **fixer** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau facturé, à 0,01 € HT par mètre cube,
- De **préciser** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA, selon la réglementation en vigueur, à hauteur de 5,5%,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents et actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

*Jean-Pierre CHAMBARD trouve étonnant que l'Agence de l'Eau perçoive une ressource payée par le particulier qui n'y peut pas grand-chose au niveau de la qualité du réseau.*

### **N° 2024-112 : Fixation des tarifs des transports scolaires pour l'année 2025-2026**

*Madame Maly SBAFFO, Vice-Présidente en charge des services à la personne, rapporteur*

Vu les travaux de la commission finances réunie en date du 26 novembre 2024,

La CCFU est autorité organisatrice de second rang (AO2) en matière de transports scolaires. A ce titre, elle organise le transport scolaire des élèves du primaire et du secondaire.

Chaque année, la CCFU est appelée à se prononcer sur les tarifs appliqués aux transports scolaires. Il convient donc de fixer pour l'année scolaire 2025-2026 les tarifs pour le transport scolaire des élèves du primaire des communes de Choisy et Sillingy et pour les élèves du secondaire de l'ensemble du territoire.

Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs que l'année dernière, comme détaillé ci-après :

	<b>Tarifs 2024/2025</b>	<b>Tarifs 2025/2026</b>
<b>Tarifs primaires</b>		
Tarif / enfant	135.00 €	135.00 €
Tarif carte achetée après le 1er février	50% du tarif appliqué	50% du tarif appliqué
<b>Tarifs primaires avec pénalités de retard</b>		
Tarif / enfant	210.00 €	210.00 €
<b>Tarifs secondaires</b>		
Tarif / enfant	135.00 €	135.00 €
Tarif carte achetée après le 1er février	50% du tarif appliqué	50% du tarif appliqué
<b>Tarifs secondaires avec pénalités de retard</b>		
Tarif / enfant	210.00 €	210.00 €
<b>Tickets de lignes régulières</b>		
Tarif carnet de 20 tickets	2.00 €	2.00 €
<b>Tarif carte rééditée</b>		
Carte perdue	15.00 €	15.00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **fixer** les tarifs des transports scolaires pour l'année scolaire 2025-2026 tels que définis ci-avant.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

*Henri CARELLI rappelle que le coût de transport pour 1 enfant est de 1300 € / an. Le coût de la carte demandé aux familles ne représente que 10% de ce coût. Il y a donc une grosse prise en charge par les collectivités (Région principalement et CCFU).*

#### **N° 2024-113 : Décision modificative n° 1 – Budget annexe de l'eau potable**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur*

Vu la délibération n° 2024-29 du 4 avril 2024 portant vote du budget annexe de l'eau potable – Budget 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement, notamment en ce qui concerne les opérations de travaux 131 et 139,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits en section d'exploitation (augmentation des dotations aux amortissements, complément de provisions pour créances douteuses),

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**adopter** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau potable 2024 telle que présentée ci-après,
- pour sa section d'exploitation à la somme de **102 000.00 €** :

Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00 €	70	Vente de produits fabriqués, prestations de services...	102 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €			
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	37 000,00 €			
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>52 000,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>		<b>102 000,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	50 000,00 €			
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>102 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>102 000,00 €</b>

- pour sa section d'investissement à la somme de **50 000.00 €** :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €			
23	Immobilisations en cours - Opération 131 (Suppression rosières Choisy)	10 000,00 €			
23	Immobilisations en cours - Opération 139 (Sillingy renforcement Chaumontet)	34 000,00 €			
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00 €</b>
			040	Opérations d'ordre de transfert entre section	50 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>50 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>50 000,00 €</b>

- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

#### **N° 2024-114 : Décision modificative n° 2 – Budget principal**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur*

Vu la délibération n° 2024-38 du 4 avril 2024 portant vote du budget principal – Budget 2024,

Vu la délibération n° 2024-90 du 19 septembre 2024 portant décision modificative n° 1 du budget principal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement, dans le cadre de subventions d'investissement versées au titre de la production de logements sociaux et d'un parking-relais à Sillingy,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**adopter** la décision modificative n° 2 du budget principal 2024 telle que présentée ci-après,

➤ pour sa section de fonctionnement à la somme de **46 000.00 €** :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
			75	Autres produits de gestion courante	46 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>		<b>46 000,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	46 000,00 €			
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>46 000,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>46 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>46 000,00 €</b>

➤ pour sa section d'investissement à la somme de **46 000.00 €** :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
204	Subventions d'équipement versées	46 000,00 €			
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>46 000,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00 €</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	46 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>46 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>46 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>46 000,00 €</b>

- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

### **N° 2024-115 : Provisions pour créances douteuses – budget annexe de l'eau potable**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur*

Vu les travaux de la commission finances en date du 26 novembre 2024,

La constitution de provisions pour créances douteuses est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ; cette dernière doit être ajustée chaque année, en fonction de l'évolution des risques et des recettes encaissées (articles L. 2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi par délibération n° 2023-117 en date du 7 décembre 2023, une provision d'un montant total de 15 000 € a été constituée sur le budget annexe de l'eau potable.

Du fait de l'évolution de certains dossiers constitutifs de cette provision (paiement, admissions en non-valeur), il est proposé de compléter cette provision à hauteur de 37 000 €, soit une provision totale de 52 000 € pour le budget annexe de l'eau potable.

Il est proposé au conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- D'**adopter** cette proposition.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N° 2024-116 : Provisions pour risques et charges de fonctionnement – budget principal**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur*

Vu les travaux de la commission finances en date du 26 novembre 2024,

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans le référentiel M57, une collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain.

Par courriel en date du 26 mars 2024, le service de gestion comptable d'Annecy informe que la CCFU reste redevable de factures pour un montant total de 14 369.05 €.

Ces factures correspondent pour la majorité à des titres émis en 2011 par la Communauté d'Agglomération d'Annecy. En effet, dans le cadre de la dissolution du SIESRA, la dette transférée et payée par cette dernière a été remboursée par les différentes communautés de communes concernées, dont la CCFU, selon répartition définie par convention. Mais des tableaux d'amortissement transmis aux communautés de communes ont retracé un capital restant dû différent, entraînant l'émission de ces titres de recettes.

Aussi, compte-tenu du risque inhérent à cette situation, il est proposé d'inscrire la somme de 15 000 € au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **décider** d'inscrire une provision de 15 000 € pour l'année 2024 au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N° 2024-117 : Admission en non-valeur – Budget annexe de l'eau potable**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur*

Vu les travaux de la commission finances en date du 26 novembre 2024,

Par courriel en date du 27 juin 2024, le comptable responsable du SGC d'Annecy demande au conseil communautaire d'admettre en non-valeur une somme totale de 4 128.51 € à imputer sur le budget annexe de l'eau potable (2 479.52 € au titre des non-valeurs, 41.77 € au titre des créances minimales et 1 337.22 € au titre des créances éteintes).

L'administrateur des finances publiques déclare ces sommes irrécouvrables. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recouvrement à venir, cette décision d'admission en non-valeur n'empêcherait aucunement d'apurer les créances.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**admettre** en non-valeur les sommes inscrites ci-dessus,
- De **déclarer** que les crédits suffisants sont inscrits aux articles 6541 et 6542 du budget visé ci-dessus.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

#### **N° 2024-118 : Admission en non-valeur – Budget principal**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur*

Vu les travaux de la commission finances en date du 26 novembre 2024,

Par courriel en date du 27 juin 2024, le comptable responsable du SGC d'Annecy demande au conseil communautaire d'admettre en non-valeur une somme totale de 58.05 € à imputer sur le budget principal.

L'administrateur des finances publiques déclare ces sommes irrécouvrables. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recouvrement à venir, cette décision d'admission en non-valeur n'empêcherait aucunement d'apurer les créances.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**admettre** en non-valeur les sommes inscrites ci-dessus,
- De **déclarer** que les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 65 du budget visé ci-dessus.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

#### **N° 2024-119 : Avance de trésorerie remboursable du budget principal au budget annexe de l'eau potable**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur*

Conformément à l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public industriel et commercial (SPIC) peuvent bénéficier d'avance de trésorerie de la part du budget principal de la collectivité de rattachement.

Le service « eau » de la communauté de communes est une régie gérant un SPIC, dotée de l'autonomie financière.

Afin de pouvoir assurer au mieux la gestion de la trésorerie du budget eau sur une période infra-annuelle,



Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**accepter** la mise en place d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 €,
- De **fixer** la date de remboursement de cette avance à une période de moins de 12 mois,
- De **dire** que les opérations de versement et les remboursements au titre de cette avance seront non-budgétaires,
- D'**autoriser** Monsieur le président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N° 2024-120 : Autorisation à donner au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur*

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget principal et le budget annexe de l'eau de la CCFU sont concernés, à savoir :

BUDGET PRINCIPAL

Total des crédits ouverts au budget primitif et DM 2024 : 12 401 870.61 €

Déduction du chapitre 16 : 212 500 €

*Montants autorisés : 2 896 471.87 €*

- chapitre 20 : 162 929.32 €
- chapitre 204 : 36 500 €
- chapitre 21 : 1 833 809.55 €
- chapitre 23 : 427 500 €
- chapitre 26 : 1 000 €
- chapitre 458101 (opération) : 434 733 €

## BUDGET ANNEXE EAU

Total des crédits ouverts au budget primitif et DM 2024 : 2 663 083 €

Déduction du chapitre 16 : 192 000 €

Montants autorisés 543 020.75 €

- chapitre 20 : 30 250 €

- chapitre 21 : 280 270.75 €

- chapitre des opérations d'équipement (23) : 232 500 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour les montants indiqués ci-dessus à compter du 1er janvier 2025 jusqu'à l'adoption des budgets 2025.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

### **N° 2024-121 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de Sillingy pour la construction de 12 logements locatifs aidés**

*Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur*

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, et comme validé dans le Programme Local de l'Habitat approuvé par le conseil communautaire en date du 01/02/2024, la communauté de communes Fier et Usse soutient la production de logements locatifs aidés sur le territoire par le biais de subventions.

Ces subventions sont versées aux communes, avec obligation de reversement aux bailleurs sociaux, et sont calculées selon les bases suivantes :

- 60€/m<sup>2</sup> de surface utile pour les PLAI
- 45€/m<sup>2</sup> de surface utile pour les PLUS
- Aucune subvention n'est apportée pour les PLS et tous les autres types de logements sociaux.

La demande de subvention doit être formulée par le bailleur social après l'obtention du permis de construire et après dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

La société SCCV SCENEO a obtenu un permis de construire pour la construction de 12 logements sociaux (4 PLAI, 7 PLUS, 1 PLS) sur la commune de Sillingy, Route de Clermont. Ce permis n° 074 272 22 X 0028 a été délivré en date du 07/03/2023. La déclaration d'ouverture de chantier a été déposée le 08/11/2023. Ces 12 logements sociaux seront gérés par le bailleur social SA MONT BLANC.

Aussi, conformément aux dispositions du PLH rappelées ci-dessus, la production de ces 12 logements sociaux ouvre droit au versement d'une subvention de 51 380,10 € détaillée comme suit :

- 382,44 m<sup>2</sup> x 60 € soit 22 946,40 €
- 631,86 m<sup>2</sup> x 45 € soit 28 433,70 €

En échange de cette subvention, SA MONT BLANC s'engage à réserver des logements à intégrer dans le contingent communal. La commune reste souveraine dans les discussions avec le bailleur social sur le nombre et les typologies de logements demandés en contrepartie de la subvention.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le versement d'une subvention de 51 380,10 € à la commune de Sillingy pour la construction de 12 logements sociaux, avec obligation de reversement de cette subvention au bailleur social SA MONT BLANC.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N° 2024-122 : Délégation à l'association ASDER pour la signature d'un Pacte Territorial avec l'ANAH pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat**

*Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur*

Depuis 2019, la CCFU met en œuvre le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) en partenariat avec l'association ASDER spécialisée sur cette thématique. Depuis sa mise en place, le dispositif a fait l'objet de plusieurs ajustements en fonction des évolutions législatives, des financements disponibles, et des partenaires impliqués.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil départemental de la Haute-Savoie qui assurait la coordination du dispositif à l'échelle locale (sous le nom de Haute-Savoie Rénovation Énergétique - HSRE), se retire de cette mission.

Le cadre d'intervention national évolue également : le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) est remplacé par le **Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)** porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Le SPRH poursuit l'offre d'accompagnement à la rénovation énergétique, mais intègre deux volets complémentaires sur l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au vieillissement, et sur la résorption de l'habitat indigne et dégradé.

Au niveau territorial, ce nouveau SPRH nécessite la signature d'un pacte territorial avec l'ANAH, sous la forme d'une convention de programme d'intérêt général (PIG) avec trois volets :

- Un volet obligatoire « dynamique territoriale » visant à la mobilisation des ménages et professionnels en amont des projets : financé à 50% par l'ANAH
- Un volet obligatoire « information, conseil et orientation » des propriétaires et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus : financé à 50% par l'ANAH
- Un volet facultatif accompagnement : financé à l'acte par l'ANAH

Ce service public est à maintenir sur le territoire de la CCFU car il répond à des besoins et au projet du territoire, comme rappelé dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en 2023, et dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration.

Pour poursuivre et maintenir la dynamique collective existante sur la Haute-Savoie, il est proposé le montage suivant sur la CCFU :

- Un portage du pacte territorial par l'opérateur privé ASDER pour une durée de 4 ans, via un conventionnement entre ASDER et l'ANAH
- La signature d'une convention entre ASDER et la CCFU, pour une durée également de 4 ans, pour fixer les objectifs et moyens définis par la collectivité, avec possibilité d'avenants, notamment pour intégrer le volet facultatif si souhaité.

Cette option de mise en place du SPRH présente de nombreux avantages pour la collectivité en termes de délai de mise en œuvre, mais également en termes de qualité de service et d'optimisation des temps d'ingénierie dédiés au suivi des contractualisations ANAH par effet de mutualisation.

Le budget prévisionnel de cette action pour la CCFU est estimé à 15 312 € annuel. La convention d'objectifs et de moyens sera soumise au vote du prochain conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** la mise en œuvre du SPRH via un Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial – France Rénov sur le territoire de la CCFU ;
- D'**approuver** la mise en œuvre de ce Pacte Territorial via un portage par l'association ASDER pour une durée de 4 ans ;
- D'**autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

#### **4- Questions diverses**

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**

**Le Président,  
Henri CARELLI**



The image shows a blue ink signature of Henri Carelli over a circular official seal. The seal contains the text 'Communauté de Communes de la Haute Savoie' and 'Fier et Divonne'.

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre CHAMBARD**



The image shows a blue ink signature of Jean-Pierre Chambard.